



Sud Vendée Littoral
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



France
Rénov'

Le service public pour mieux
rénover mon habitat

DOSSIER DE PRESSE 13/03/23

OUVERTURE DU GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT EN SUD VENDÉE LITTORAL

Si de nombreux dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat ont été mis en place ces dernières années, leur manque de lisibilité a créé un réel besoin d'accompagnement. Afin d'aider les habitants à s'y retrouver et simplifier leur démarche, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ouvre un Guichet unique de l'habitat.



Pour lancer une opération de rénovation énergétique, adapter un logement, mener des travaux avant une mise en location... Le Guichet unique de l'habitat ouvre ce printemps 2023 en Sud Vendée Littoral. Ce nouvel interlocuteur unique aura pour mission d'accueillir, informer, conseiller et accompagner les habitants (propriétaires, bailleurs, locataires ou bien des syndicats de copropriété) dans tous leurs projets de rénovation :

L'amélioration énergétique

Travaux visant un gain énergétique de 35% minimum avec un bouquet de travaux (ex. : isolation, chauffage, ventilation, menuiserie)

La rénovation pour la mise en location à l'année d'un bien

Travaux dans un logement dégradé, en précarité énergétique ou vétuste

La réhabilitation d'un logement très dégradé, voire insalubre

Rénovation globale : mise aux normes de l'électricité, équipements sanitaires, traitement de l'humidité



Siège administratif – 107, Av. du Maréchal de
Latre de Tassigny, 85 400 Luçon



+33 (0)2 49 58 00 80



habitat@sudvendeelittoral.fr



Sud Vendée Littoral
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



L'adaptation d'un logement au vieillissement ou au handicap

Travaux visant à améliorer l'accessibilité d'un logement (salle de bain, douche à l'italienne, rampe d'accès, sanitaires surélevés, monte-escalier...)

UN PARCOURS SIMPLIFIÉ

Un premier niveau d'information sera délivré par le chargé d'accueil du Guichet unique de l'habitat, situé au siège de la Communauté de communes. Lors de ce premier contact, il étudiera avec l'utilisateur son projet et l'orientera suivant l'éligibilité des travaux vers l'un des deux dispositifs d'aides : l'OPAH (Opération programmée de l'amélioration de l'habitat) ou la PTRE (Plateforme territoriale de rénovation énergétique).



Ensuite, deux opérateurs missionnés par la Communauté de communes et spécialisés de la rénovation du logement réaliseront une étude approfondie et apporteront un accompagnement technique et administratif personnalisé et gratuit à l'utilisateur.

BIEN PLUS QUE DU CONSEIL EN RÉNOVATION

Le champ d'intervention du guichet unique d'habitat va bien au-delà des seuls conseils en rénovation. Il pourra être également contacté pour toute demande de conseil en :

- installations photovoltaïques,
- demandes de logement locatif social,
- information sur les lotissements communaux,
- adaptation de l'habitat aux risques en lien avec l'unité d'Autorisation du droit des sols (ADS),
- lien avec l'Agence départementale d'information sur le logement de l'énergie (ADILE) pour des conseils juridiques et financiers.



GUICHET UNIQUE : MODE D'EMPLOI

Étape 1

1^{er} contact par téléphone (se munir de son dernier avis d'imposition)

Étape 2

Rendez-vous téléphonique ou physique pour échanger sur les travaux à réaliser et les dispositifs d'aide possibles



Étape 3

En fonction du projet, visite éventuelle du logement pour évaluer les besoins et les travaux

Étape 4

Elaboration du projet par le demandeur, avec un accompagnement du Guichet unique de l'habitat dans les démarches de subvention

Étape 5

Réception des accords de subvention et réalisation des travaux

Attention :



Pour être éligibles, les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment reconnus RGE. De plus, les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt de votre dossier de demande d'aide de subvention.

Étape 6

Le demandeur transmet les factures aux partenaires financiers





DEUX DISPOSITIFS D'AIDES

OPAH : pour l'amélioration de l'habitat

Pourquoi ?

L'Opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH) doit permettre de favoriser la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements pour le maintien à domicile (personnes âgées ou en situation de handicap), la lutte contre l'habitat insalubre ou très dégradé et le développement d'une offre de logements locatifs.

Pour qui ?

Habitants aux revenus modestes et très modestes

Avec quels financements ?

Les projets éligibles pourront bénéficier d'aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil départemental et de la Communauté de communes.

Participation annuelle de Sud Vendée Littoral : 200 000 €

PTRE : pour la rénovation énergétique

Pourquoi ?

La plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) doit permettre de réduire la consommation énergétique des logements existants en incitant les particuliers à procéder à des travaux de rénovation énergétique.

Pour qui ?

Tous les habitants

Avec quels financements ?

Les projets pourront bénéficier d'aides de l'État via le dispositif « MaPrimeRénov' ». Des aides sont mises en place par la Communauté de communes pour les ménages aux revenus intermédiaires.

**Participation annuelle de Sud Vendée Littoral :
75 100 €**





Sud Vendée Littoral
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



LES PARTENAIRES DU GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT



CONTACTS

Un seul réflexe pour toute demande : prendre rendez-vous avec le guichet unique de l'habitat au 02 49 58 00 08 !

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD VENDÉE LITTORAL

Guichet unique de l'habitat

107, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tel. 02 49 58 00 08

habitat@sudvendeelittoral.fr

www.cc-sudvendeelittoral.fr

Conception : service Communication CC SVL / crédit photo : © Adobe Stock



Sud Vendée Littoral
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

